



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Présents :** VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> adjoint)– OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> adjointe) – RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> adjoint) – MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> adjointe) – RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> adjoint) – EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> adjointe) – RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8<sup>ème</sup> adjointe) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

**Représenté :** LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

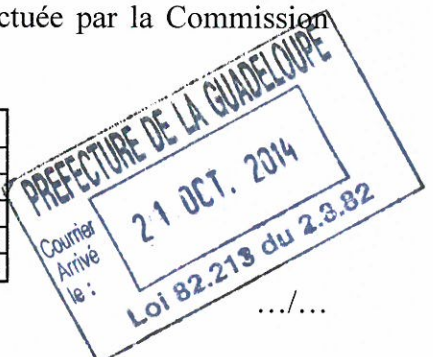
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du conseil, Madame **Dany MARCIN** à été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N°03 :**  
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE**  
**POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
**EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT**  
**DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**  
**A PARTIR DES SOURCES DE L'HERMITAGE**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°20 du 26 novembre 2013 autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation pour le présent marché de maîtrise d'œuvre ;
- Vu l'Avis d'Appel Public de Candidature du 03 juin 14 pour la désignation de la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Trois-Rivières à partir des sources de l'Hermitage, a été transmis publié au **BOAMP, France Antilles, Nouvelles semaine** et sur le **profil acheteur de la collectivité** : la plateforme « eguadeloupe.com » ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2014;

CLASSEMENT	CANDIDATS	Montant des offres
1	ARTELIA	234 635,00 €
2	SAFEGE	302 520,00 €
3	GINGER CARAIBES	181 150,00€
4	GETECAD	290 881,82 €
5	CCET	360 600,00€



.../...

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** le classement proposé par la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2014.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune à partir des sources de l'Hermitage intervenant entre la commune de Trois-Rivières et la Sarl « **ARTELIA** » dans les conditions et formes décrites ci-dessous :

- Montant estimatif : **234 635,00 €**

**DONNE** au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Communal 2015 et reconduits chaque année en tant que de besoin.

*Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits... /...***

